

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T247**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **DEMEULEMEESTER** en date du 12 Mai 2022, chargée par Madame LIENEMANN Jocelyne d'intervenir avec un camion nacelle pour une réparation sur gouttière, **RD 62 – route de Pennedepie – LA CROIX SONNET parcelle cadastrée section AS N° 37 à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation RD 62 – route de Pennedepie – LA CROIX SONNET.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DEMEULEMEESTER** est autorisée à stationner son camion nacelle sur la voie de circulation au droit de la propriété de Madame LIENEMANN Jocelyne RD 62 – route de Pennedepie – LA CROIX SONNET, parcelle cadastrée section AS N° 37.

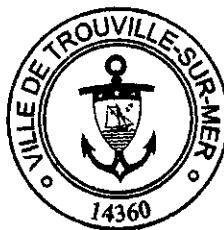
**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. L'entreprise **DEMEULEMEESTER** devra mettre en place des panneaux de signalisation afin de prévenir les automobilistes. Pour sécuriser le chantier, une distance de sécurité sera mise en place par l'entreprise **DEMEULEMEESTER** au niveau du chantier avec un ruban de balisage et des cônes de signalisation.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Mai 2022 au Mardi 24 Mai 2022.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Mai 2022

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.